



## Fiche synthèse étude de cas B.

PN, le 7 nov. 06

- ✓ B., groupe américain est un acteur majeur de la conception, du développement et de la production de câblages de haute technicité pour le broadcast, la vidéo, l'automatisation industrielle, l'aéronautique et le spatial, les réseaux.... Le secteur est caractérisé par une compétition féroce entre les différents acteurs avec une pression forte sur les prix et une concentration. D'un point de vue technologique les clients sont de plus en plus demandeurs de solutions complètes et moins de produits. Le secteur du câblage doit également faire face ces dernières années à une inflation du prix des matières premières nécessaires à la fabrication des câbles techniques (cuivre, teflon, etc.).
- ✓ Le site de Venlo aux Pays Bas est un ancien établissement PHILIPS (vendu en 1995) avec une culture très particulière des relations sociales, PHILIPS étant une véritable institution aux Pays Bas. B. a au contraire peu l'habitude des pratiques de négociation avec les organisations syndicales ou les instances de représentation des salariés (Conseil d'entreprise) mais gère les processus de restructuration de façon unilatérale en y mettant des moyens financiers conséquents. Depuis 1995, le site a été très profondément restructuré puisqu'il est passé de 1 400 salariés à 261, essentiellement du fait des externalisations et délocalisation des activités productives. L'usine de Venlo a donc radicalement changé de nature et n'est plus le site déterminant de production qu'elle était initialement dans le système productif de B.
- ✓ La pression sur les prix et la réduction des coûts dans une industrie très globalisée ou la concurrence fait rage guident les choix stratégiques de la direction du groupe dans l'attribution des fabrications aux différentes usines. Ne pouvant atteindre en intégrant les contraintes de prix, les objectifs de rentabilité fixés par le top management, les activités productives du site de Venlo se trouvent condamnées. Le projet stratégique du groupe est décidé et mis en œuvre de façon très autonome par la direction américaine du groupe même si des discussions ont eu lieu avec le Conseil d'entreprise. De surcroît B. a du se soumettre à la législation néerlandaise qui oblige une entreprise qui envisage de restructurer à solliciter l'avis du Conseil d'entreprise (information consultation) sur l'opération projetée, ses raisons et les mesures d'accompagnement social envisagées.
- ✓ L'opération de restructuration étudiée a démarré en février 2006, il est donc prématuré d'en tirer un bilan définitif. On peut cependant noter que le Conseil d'entreprise avec des appuis extérieurs (capacités d'expertise) a été en capacité de saisir l'espace restreint d'intervention que lui a laissé le management de l'entreprise pour proposer une alternative sur la seule activité logistique et distribution du site et préserver ainsi quelques emplois existants et ouvrir quelques opportunités pour l'avenir. Au-delà, La disparition définitive des emplois industriels sur le site de Venlo semble inéluctable au regard des normes de gestion et des objectifs de rentabilité du groupe B. Le centre de gravité des activités productives de B. se trouve maintenant dans les pays à bas coûts salariaux.